



Service biodiversité, eau et forêt
Unité milieux naturels, biodiversité et
forêt

Arrêté n°12-2024-10-21-00001 du 21 octobre 2024

**Classement en seconde catégorie piscicole du plan d'eau de la CISBA
commune de Séverac d'Aveyron**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre III du livre IV du code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles et notamment son article L 431-5,

Vu le décret N° 58-873 du 16 septembre 1958 modifié, fixant le classement des cours d'eau et plans d'eau en deux catégories piscicoles,

Vu le décret n° 97 – 482 du 09 mai 1997 qui transfère aux préfets la prérogative de pourvoir au classement piscicole des eaux relevant de la police de la pêche en eau douce,

Vu la demande en date du 27 septembre 2024 de la fédération de l'Aveyron pour la pêche et la protection du milieu aquatique, détentrice du droit de pêche sur le plan d'eau de la CISBA, pour l'application des dispositions du titre III du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce sur le plan d'eau de la CISBA,

Vu l'avis favorable de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, propriétaire du plan d'eau de la CISBA,

Vu l'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité,

Vu les arrêtés préfectoraux n°12-2024-10-14-00002 et n°12-2024-10-14-00003 du 14 octobre 2024 portant délégation de signature à madame Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2024-10-16-00002 du 16 octobre 2024 portant subdélégation de signature de madame Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Considérant qu'une eau close résulte de la disposition des lieux qui fait obstacle au passage naturel du poisson,

Considérant que le plan d'eau de la CISBA bénéficie du statut d'eau close au sens de l'article L 431-4 du code de l'environnement,

Considérant que le plan d'eau de la CISBA est exclusivement composé de cyprinidés d'eaux calmes et de carnassiers,

Considérant que le détenteur du droit de pêche du plan d'eau de la CISBA peut demander l'application des dispositions du titre III du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1er :

Les dispositions du titre III du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce sont applicables au plan d'eau de la CISBA, commune de Séverac le château.

Article 2 :

Le plan d'eau de la CISBA, commune de Séverac le château, est classé en seconde catégorie piscicole.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires de l'Aveyron, l'office français pour la biodiversité de l'Aveyron, le colonel-commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron, le maire de la commune de Séverac d'Aveyron, le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Séverac d'Aveyron, les gardes particuliers de la fédération de l'aveyron pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les gardes champêtres et tous les officiers de police judiciaire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le

Pour la directrice départementale des territoires,
L'adjoint la cheffe du service biodiversité, eau et forêt



Serge BOUTEILLER

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice télérecours » accessible par le réseau internet.